

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 juin 2020**

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt, le vingt-cinq juin  
 Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
 Présents : 14 légalement convoqué le 19/06/2020 s'est assemblé  
 Excusé : 1 Salles Varenne-Waulsort, sous la présidence de  
 Monsieur **MORIN Pierre**, Maire.

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme AMMANN Maryne, Mme BROSSET Sabrina, Mme FIGUEIREDO Lisa, Mme GODEFROY Stéphanie, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique, M. PIOLET Josué, M. PIRAUDEAU Benoît, Mme PRIEUR Française.

Excusé : M. LANOISELÉE Bertrand,

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

----

Compte-tenu des erreurs relevées dans le compte-rendu sommaire de la séance du 29 mai 2020, et suite au courrier en recommandé de Messieurs Guignard, Lassalle et Mme Pinchemel, il est proposé au conseil des rectifications de délibérations et demande à l'assemblée le report d'approbation du procès-verbal qui sera modifié en conséquence après avoir acté les rectifications nécessaires.

Les délibérations entachées d'erreurs matérielles portent sur le résultat du vote annonçant l'unanimité au lieu de majorité absolue.

- Prise en compte des erreurs matérielles pour correction sans retrait de la délibération pour les délibérations n° 04-04, 04-05/1, 04-05/3, 04-05/4 et 04-05/5

Les délibérations proposées à retrait et nouveau vote appellent soit des corrections, soit des modifications.

- Prise en compte d'erreurs appelant un retrait de délibération et proposition de vote d'une nouvelle délibération avec retrait pour les délibérations n° 04-01, 04-05/7, 04-05/8 et 04-05/9

----

**2020-05-1 : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération du 29 mai 2020 désignant les délégués aux commissions de la communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA)**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020-04-04 du 29 mai 2020 portant vote des délégués aux commissions de la CCVA.

En effet, le vote est mentionné : « Adopté à l'unanimité » Il convient de modifier ce résultat du vote comme suit : « Adopté à la majorité absolue : Madame Pinchemel, Messieurs Guignard et Lassalle s'abstiennent sur l'adoption de cette délibération, n'ayant pas obtenu de représentation dans les 3 commissions Développement économique, aménagement numérique et Finances ».

- ✓ Après en avoir délibéré, la rectification proposée est adoptée à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-2 : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération du 29 mai 2020 élisant les délégués au S.I. VOIRIE NOIZAY/CHANÇAY**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020-04-05/1 du 29 mai 2020 portant vote des délégués au syndicat de voirie Noizay/Chançay.

En effet, le vote est mentionné : « Adopté à l'unanimité » Il convient de modifier ce résultat du vote comme suit : « Adopté à la majorité absolue – 12 voix pour ».

- ✓ Après en avoir délibéré, la rectification proposée est adoptée à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-3 : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération du 29 mai 2020  
élisant les délégués au S.I.E.I.L.**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020-04-05/3 du 29 mai 2020 portant vote des délégués au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

En effet, le vote est mentionné : « Adopté à l'unanimité » Il convient de modifier ce résultat du vote comme suit : « Adopté à la majorité absolue – 12 voix pour ».

- ✓ Après en avoir délibéré, la rectification proposée est adoptée à l'unanimité.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-4 : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération du 29 mai 2020  
élisant les délégués au S.I. CAVITES 37**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020-04-05/4 du 29 mai 2020 portant vote des délégués au syndicat intercommunal des Cavités 37.

En effet, le vote est mentionné : « Adopté à l'unanimité » Il convient de modifier ce résultat du vote comme suit : « Adopté à la majorité absolue – 12 voix pour ».

- ✓ Après en avoir délibéré, la rectification proposée est adoptée à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-5 : Rectification d'une erreur matérielle - Délibération du 29 mai 2020  
élisant les délégués à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°2020-04-05/5 du 29 mai 2020 portant vote des délégués à l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

En effet, le vote est mentionné : « Adopté à l'unanimité » Il convient de modifier ce résultat du vote comme suit : « Adopté à la majorité absolue – 12 voix pour ».

- ✓ Après en avoir délibéré, la rectification proposée est adoptée à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-6 : Délibération rectificative du 29 mai 2020 portant vote  
des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers délégués**

Le maire explique : le retrait de la délibération a été acté pour corriger 2 erreurs commises dans la présentation et apporter les précisions sur les dates exécutoires des décisions de versement des indemnités  
Erreurs : le taux maximum de l'indemnité des adjoints indiqué sur le projet présenté le 29 mai à 16,5 % suite à une erreur de « copier-coller » ; ce taux est passé en 2020 à 19,8 %, il a été corrigé avant d'envoyer la délibération en préfecture ; le montant de l'enveloppe était erroné puisqu'il faut retenir le nombre d'adjoints en exercice et non susceptible d'être nommés, soit pour le maire et 3 adjoints un total de 111% au lieu de 130,80% (qui avait été calculé avec le bon taux maxi pour les adjoints).

Par ailleurs, des précisions semblent nécessaires pour les dates exécutoires du versement des indemnités, mise en cause dans la demande de retrait de cette délibération.

L'octroi de certaines indemnités étant subordonné à « l'exercice effectif du mandat », les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du maire. Si la délibération ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, les indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.

Les arrêtés de délégations ayant été pris le 25 mai pour les adjoints et le 29 mai pour les conseillers délégués, il n'y a pas lieu de contester la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités.

**Nouvelle délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-19 et suivants,  
Vu le barème de référence des adjoints de la tranche 3 (de 1000 à 3499 habitants),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020 ;

Considérant que le taux est fixé en fonction de l'importance démographique de la commune, qui pour Noizay, correspond au taux maximal de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les adjoints et 6% pour les conseillers délégués.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 3 adjoints en exercice,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire, avec effet au **25 mai 2020 à :**

- 16% pour la 1<sup>ère</sup> adjointe
- 14% pour le 2<sup>ème</sup> adjoint
- 11% pour la 3<sup>ème</sup> adjointe

Et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, à compter **1<sup>er</sup> juin 2020 à :**

- 4% pour chacun des délégués

NOM	FONCTION	% maxi	% IBT	BRUT €	NET €
MORIN Pierre	Maire	51.6	51.6	2 006.93	1 589.49
LHUIILLIER Christèle	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.8	16	622.3	538.29
PIOLET Josué	2 <sup>ème</sup> adjoint	19.8	14	544.51	470.99
FIGUEIREDO Lisa	3 <sup>ème</sup> adjointe	19.8	11	427.83	370.07
BROSSET Sabrina	Conseillère déléguée	6	4	155.57	134.56
LANOISELEE Bertrand	Conseiller délégué	6	4	155.57	134.56
KAHIA Kamelle	Conseiller délégué	6	4	155.57	134.56
<b>TOTAL MENSUEL</b>		<b>111</b>	<b>104,6</b>	<b>4 068.28</b>	<b>3 372.52</b>

- ✓ Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, adopte les indemnités ci-dessus proposées pour les adjoints et les conseillers délégués.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-07 : Délibération rectificative du 29 mai 2020 pour la désignation des délégués au SCOT**

Considérant qu'il est possible de présenter à la communauté de commune un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte du SCOT ABC, la délibération 2020-04-05/7 du 29 mai 2020 est retirée et le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation.

Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le maire fait appel à candidatures d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Noizay au syndicat mixte du SCOT ABC ;

Sont candidats M. Pierre MORIN en titulaire, M.M. Bertrand LANOISELÉE et Willy GUIGNARD pour le suppléant.

Résultat du vote :

Pierre MORIN : 11 voix

Bertrand LANOISELÉE : 11 voix

Willy GUIGNARD : 3 voix

- ✓ Sont donc désignés à la majorité absolue :

Titulaire : Pierre MORIN

Suppléant : Bertrand LANOISELÉE

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020***2020-05-8 : Délibération rectificative du 29 mai 2020 pour la désignation du délégué au SMICTOM**

Considérant que la déléguée élue pour représenter la commune au SMICTOM ne pourra finalement pas assurer cette représentation, la délibération 2020-04-05/8 du 29 mai 2020 est retirée et le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation.

Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux statuts du syndicat, le maire fait appel à candidatures d'un délégué pour représenter la commune de Noizay au SMICTOM ;

Sont candidats Mesdames LHUILLIER Christèle et PINCHEMEL Véronique

Résultat du vote :

Christèle LHUILLIER : 10 voix

Véronique PINCHEMEL : 4 voix

- ✓ Est donc désigné à la majorité absolue Madame Christèle LHUILLIER.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020***2020-05-9- Délibération rectificative du 29 mai 2020 pour la désignation des délégués au PAYS LOIRE TOURAINE**

La délibération 2020-04-05/9 du 29 mai 2020 est retirée, suite aux changements de statuts du syndicat adoptés par délibération du comité syndical du 15 janvier 2020

Aussi, conformément aux dispositions du CGCT (article 5211-8) et aux nouveaux statuts du syndicat, le maire fait appel à candidatures d'un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Noizay au Pays Loire Touraine. Un référent santé doit également être désigné.

Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Candidats : Mme Maryne AMMANN en titulaire – M. Kamelle KAHIA et M. Willy GUIGNARD pour le suppléant.

Résultat du vote :

Titulaire : Maryne AMMANN : 10 voix

Suppléant : Kamelle KAHIA : 10 voix

Willy GUIGNARD : 4 voix

- ✓ Sont désignés à la majorité absolue Mme Maryne AMMANN et M. Kamelle KAHIA

Réfèrent santé : Mme Stéphanie GOGEFROY, seule candidate, est désignée à l'unanimité

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020***2020-05-10 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres****Rapporteur : M. le Maire**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par un vote à bulletin secret ou à main levée par décision à l'unanimité de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Le Maire présente la liste 1 :

Titulaires : M. PIOLET Josué, Mmes AMMANN Maryne et PINCHEMEL Véronique

Suppléants : M.M. KAHIA Kamel, LANOISELÉ Bertrand et LASSALE François

Sur proposition du Maire, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- ✓ Aucune autre liste n'étant présentée, le conseil municipal procède au vote et sont déclarés élus à l'unanimité pour constituer, avec M. le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Titulaires : M. PIOLET Josué, Mmes AMMANN Maryne et PINCHEMEL Véronique

Suppléants : M.M. KAHIA Kamel, LANOISELÉ Bertrand et LASSALE François

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-11 : Listes électorales : mise en place d'une commission de contrôle**

**Rapporteur : le Maire**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il a été mis en place un répertoire électoral unique (REU) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette réforme a entraîné également la mise en place d'une commission de contrôle et une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la nomination des conseillers municipaux qui siègeront au sein de cette commission.

Ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux et, pour ce qui concerne Noizay avec 2 listes présentes, 3 conseillers de la liste principale et 2 de la 2<sup>ème</sup> liste.

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Après appel à candidatures, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire	Liste
ORSAY François	1
GODEFROY Stéphanie	1
PIRAUDEAU Benoît	1
LASSALLE François	2
GUIGNARD Willy	2

Il est précisé que le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents lors des commissions.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

<b>2020-05-12 : Constitution de la commission communale des impôts directs</b>
--

**Rapporteur : le Maire**

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste proposée des contribuables est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>LANOISELÉE Bertrand            GODEFROY Stéphanie            GUIGNARD Willy            VINCENTEAU Jean-Pierre            RAIMBAULT Guy            BRUNEAU Bernard            BOULAY Jean-Louis            PERDRIGEON Pascal            DORET Bernard            KAHIA Kamelle</p> <p><b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b></p> <p>BLOT Christian, domicilié à Vernou            THUREAU Jean, domicilié à Rochecorbon</p>	<p><b>Contribuables domiciliés dans la commune</b></p> <p>BONGARS Bernard            MOREAU Jean-Claude            PINCHEMEL Véronique            DOMENGER Valérie            LAFOSSÉ Jean            PLOUX Franck            JEHANNIN Pascal            COSME Mathieu            BONGARS Francis            FIGUEIREDO Lisa            DUBOIS Pierre</p> <p><b>Contribuable domicilié hors de la commune</b></p> <p>BLOT Jean-Claude, domicilié à Chançay</p>

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la présentation de liste des commissaires titulaires et suppléants.

<i>Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020</i>
---

<b>2020-05-13 : Règlement intérieur du conseil municipal</b>
--

Les communes de plus de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante ([article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales - CGCT](#)).

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, le CGCT impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ([article L.2121-12](#)), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ([article L.2121-19](#)), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ([article L.2121-27-1](#)) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ([article L.2312-1](#)).

Le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du conseil municipal.

Le maire donne lecture du projet de règlement intérieur à l'Assemblée, et après discussion, il est décidé de reporter le vote à la prochaine séance afin de permettre d'étudier le projet et corriger si besoin certains points.

**2020-05-14- Autorisation de signature pour une convention de prestation service  
avec la communauté de communes du val d'Amboise (CCVA)**

L'agent du service technique recruté au printemps durant la période de confinement due à la pandémie du Covid 19, et arrivant du service des sports de la communauté de communes, doit former son successeur ; une convention de prestation de service a été établie pour mettre à disposition pendant 2 jours notre agent pour une mission de formation : le volume maximum de 7 heures par journée est fixé à 16,80€ de l'heure.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise le maire à signer la convention de prestation de service avec la CCVA ;
- ✓ Dit que la recette sera imputée au compte 70876 du budget de la commune.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

**2020-05-15- Suspension de loyers pour les locaux professionnel pendant la crise sanitaire**

**Rapporteur : le Maire**

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte des suspensions de loyers appliquées aux professionnels de la manière suivante :

- ✓ Suspension d'un mois pour affectation de l'activité pour les professionnels qui ont maintenu une activité pendant le confinement,
- ✓ Suspension de 2 mois de loyers pour les professionnels qui ont dû cesser leur activité,
- ✓ Soit une charge financière totale de 2 671.93 € répartie de la manière suivante :

Local professionnel	Durée de suspension	Montant
Cabinet infirmières	1 mois	290.61 €
Epicerie	1 mois	229.74 €
Bar-restaurant	2 mois	1 722.32 €
Coiffeuse	2 mois	429.26 €
<b>Total</b>		<b>2 671.93 €</b>

A l'unanimité le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les suspensions de loyers ci-dessus détaillées à hauteur de 2 671,93 €.

*Publié et reçu en Préfecture le 30/06/2020*

## Questions diverses

Réponses aux questions de M. LASSALLE :

- ✓ *Bilan des impacts du COVID 19 sur le fonctionnement de la commune, bilan financier de la pandémie COVID 19, et éventualité de voter un budget rectificatif.*  
Le bilan financier de la crise sanitaire pourra être établi dans le courant de l'été lorsque la plupart des dépenses seront réglées et l'estimation du manque à gagner pour les recettes.
- ✓ *Plan d'actions du programme pour les six ans à venir en tenant compte des nouvelles contraintes environnementales et climatiques et établir un budget prévisionnel pluriannuel.*
  - La qualité de l'environnement, le cadre de vie
  - L'attention aux enfants et à l'école, leur sécurité, aux associations, aux aînés
  - L'attrait de notre village

- L'attention à la culture et au patrimoine
- L'attention aux commerces et toute l'activité économique de la commune

M. le maire précise que tous les projets seront étudiés au fil du temps.

Mme Figueiredo, M. Kahia, Mme Brosset et M. Piolet font part de leurs dossiers en cours et de l'écoute engagée auprès des présidents d'associations, travail qui prend du temps pour permettre ensuite d'organiser et de présenter dans les commissions les axes de travail.

M. Guignard ajoute qu'il entend le besoin de temps suite à l'installation de la municipalité, dont plusieurs nouveaux élus ; le souhait est de pouvoir étudier les dossiers et avoir une vision sur les projets et leur mise en place.

M. Morin dit que toute idée complémentaire sera la bienvenue.

## Informations diverses

Un « kit sécurité » a été acheté pour faire traverser les enfants le matin, c'est un agent municipal qui assure la sécurité des enfants.

Réparation de la tondeuse en cours pour environ 800 € par un fournisseur de la Ville aux Dames.

Le devis pour le remplacement du four de la cantine s'élève à 2 350 € HT

Ecole maternelle : remplacement des revêtements de sol de la classe PS/MS et de la cage d'escalier, peinture de la cage d'escalier et du couloir de la cantine ; les travaux démarrent le 6 juillet pour se terminer avant le 15 août.

Une ATSEM n'a pas repris ses fonctions, elle est en autorisation spéciale d'absence jusqu'au 3 juillet.

Site internet : une étude a été lancée pour améliorer le site, des devis ont été demandés à Visadrone et Projectil.

14 juillet : vu le contexte sanitaire, seule la cérémonie officielle est maintenue dans le respect des gestes barrières, un vin d'honneur sera offert.

Le concert Francis Poulenc doit également être assuré le 27 août, sauf évolution contraire d'ici cette date.

Séance levée à 20H35.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 juin 2020 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2020-05-01	Rectification délibération du 29 mai désignant les délégués aux commissions de la CCVA	M. MORIN	56
2020-05-02	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au SI Voirie Noizay-Chançay	M. MORIN	56
2020-05-03	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au S.I.E.I.L.	M. MORIN	57
2020-05-04	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au SI CAVITES 37	M. MORIN	57
2020-05-05	Rectification délibération du 29 mai élisant des délégués à l'Association de défense des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau	M. MORIN	57
2020-05-06	Rectification délibération du 29 mai portant vote des indemnités des adjoints et conseillers délégués	M. MORIN	57-58
2020-05-07	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au SCOT ABC		58-59
2020-05-08	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au SMICTOM	M. MORIN	59
2020-05-09	Rectification délibération du 29 mai élisant les délégués au Pays Loire Touraine	M. MORIN	59

2020-05-10	Election des membres de la commission d'appel d'offres	M. MORIN	59-60
2020-05-11	Listes électorales : mise en place d'une commission de contrôle	M. MORIN	60
2020-05-12	Constitution de la commission communale des impôts directs	M. MORIN	61
2020-05-13	Règlement intérieur du conseil municipal	M. MORIN	61
2020-05-14	Autorisation de signature pour une convention de prestation service avec la CCVA	M. MORIN	62
2020-05-15	Suspension de loyers pour les locaux professionnels pendant la crise sanitaire	M. MORIN	62

Questions diverses  
Informations